

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

**DÉCRET N° 2018 – 518 DU 06 NOVEMBRE 2018**

définissant le cadre institutionnel de mise en œuvre du  
Projet « Assurance pour le Renforcement du Capital  
Humain ».

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- vu** le décret n° 2018-064 du 28 février 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance ;
- vu** le décret n° 2016-426 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- sur** proposition conjointe du Ministre des Affaires Sociales et de la Microfinance et du Ministre de la Santé,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 06 novembre 2018,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Les dispositions du présent décret définissent le cadre institutionnel de mise en œuvre de la phase pilote du Projet « Assurance pour le Renforcement du Capital Humain », en abrégé ARCH.

**Article 2**

La mise en œuvre de la phase pilote du Projet « Assurance pour le Renforcement du Capital Humain » est assurée par une Unité de Gestion sous la supervision d'un Comité national de suivi.

L'Unité de Gestion comprend une coordination technique et une unité de gestion fiduciaire.

### **Article 3 : mission et attributions de l'Unité de Gestion**

Placée sous la tutelle de la Présidence de la République, l'Unité de Gestion a pour mission, la mise en œuvre de la phase pilote du Projet « ARCH ». A ce titre elle est chargée de :

- assurer la mise en œuvre de la feuille de route de l'Assurance pour un renforcement du capital humain ;
- conduire les travaux préparatoires à la mise en œuvre du projet ;
- assurer les tâches concourantes au déploiement de la phase pilote ;
- préparer la création et l'opérationnalisation de l'Agence Nationale de la Protection Sociale ;
- mettre en œuvre les décisions du Comité national de suivi.

### **Article 4 : composition de l'Unité de Gestion**

L'Unité de Gestion du Projet « Assurance pour le Renforcement du Capital Humain » est composée comme suit :

**Coordonnateur : QUENUM Cossi Venant**, Docteur en Economie des Ressources Humaines, Spécialiste de la politique sociale

**Coordonnateur Adjoint : MEDEDJI Damien**, Docteur en Économie de Développement, Ingénieur Statisticien-Economiste ;

#### **Membres :**

- **HOUENINVO Hilaire**, Docteur en Économie de la Santé, Spécialiste en assurance maladie ;
- **TCHIBOZO Hugues**, Master en Économie de la Santé, Spécialiste en Couverture Maladie Universelle ;
- **KOUNNOU Pascal**, Master en Microfinance, Spécialiste de la finance digitale et inclusive.

### **Article 5 : fonctionnement de l'Unité de Gestion**

Le Coordonnateur de l'Unité de Gestion est l'ordonnateur du budget du projet dans sa phase pilote. Il est assisté par une unité de gestion fiduciaire.

L'unité de gestion fiduciaire est constituée principalement d'un responsable financier et d'un responsable en passation des marchés publics.

Sous la supervision du Coordonnateur, les deux (2) responsables de l'unité fiduciaire veillent au respect des règles de gestion fiduciaire applicables aux ressources mobilisées

auprès des différents partenaires et du budget national. Ils sont recrutés par appel à candidature.

L'Unité de Gestion peut faire appel à toutes personnes ressources dont les compétences sont nécessaires pour l'accomplissement de sa mission.

#### **Article 6 : mission du Comité national de suivi**

Comité national de suivi a pour mission la supervision des activités mises en œuvre par l'Unité de gestion du Projet. A ce titre, il est chargé de :

- approuver les orientations et la feuille de route mise en œuvre du Projet ;
- faire le suivi des activités ;
- assurer la communication gouvernementale et la mobilisation des acteurs institutionnels ;
- valider les résultats et faire des recommandations à l'Unité de gestion.

#### **Article 7 : composition du Comité national de suivi**

Le Comité national de suivi comprend :

- **Président** : le Ministre de la Santé ;
- **Vice-président** : le Ministre des Affaires sociales et de la Microfinance ;

##### **Membres :**

- le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi ;
- un représentant du Ministre d'Etat, chargé du Plan et du Développement ;
- un représentant du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- un représentant du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;
- le Coordonnateur du Bureau d'Analyse et d'Investigation.

#### **Article 8 : fonctionnement du Comité national de suivi**

Le Conseil national de suivi se réunit une fois par quinzaine. Il peut effectuer des déplacements sur le terrain pour s'assurer du bon déroulement des activités.

Le Comité national de suivi rend compte au Conseil des Ministres des résultats des opérations.

#### **Article 9 : frais de fonctionnement des organes de mise en œuvre**

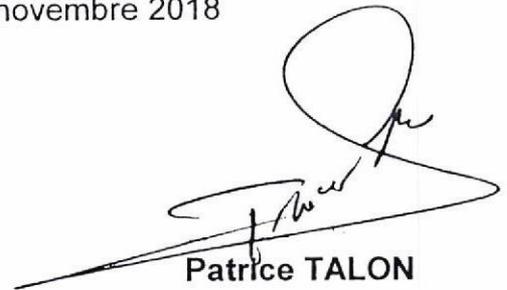
Les frais liés au fonctionnement du Comité technique et du Comité national de suivi ainsi que l'incidence financière des opérations sont imputés sur le budget du projet.

**Article 10 : dispositions finales**

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

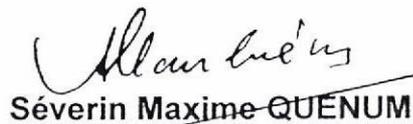
Fait à Cotonou, le 06 novembre 2018

Par le Président de la République  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Garde des Sceaux, Ministre  
de la Justice et de la Législation,



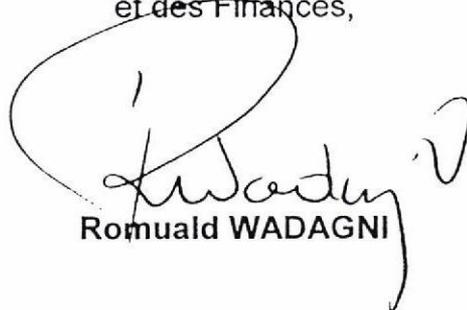
Séverin Maxime QUENUM

Le Ministre des Affaires Sociales  
et de la Microfinance,



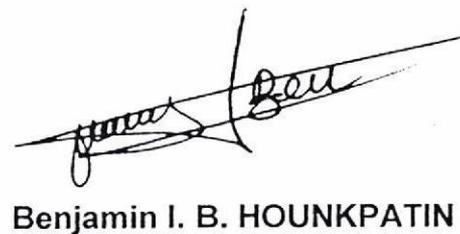
Bintou CHABI ADAM TARO

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de la Santé,



Benjamin I. B. HOUNKPATIN

AMPLIATIONS : PR : 6 AN : 2 CC : 2 CS : 2 CES : 2 HAAC : 2 MASM : 2 MJL : 2 MS : 2 MEF : 2 AUTRES MINISTERES : 18 SGG : 4  
JORB : 1.